



Note de cadrage

Campagne de subvention Projet Sportif Fédéral

Campagne 2024



Cette note de cadrage a pour objet de préciser les directives et les modalités à remplir pour solliciter une aide financière dans le cadre de la campagne de subvention « Projet sportif fédéral » 2024, mise en place par l'Agence nationale du Sport. Cette campagne de subvention est à destination des structures fédérales (clubs, comités départementaux et comités régionaux). La Fédération a pour mission l'instruction des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités de l'Etat, partagées avec l'ANS et le projet fédéral **2021-2024 « Le vélo, un nouvel enjeu de société »**. Cette aide est un complément qui doit permettre la mise en place des actions pour accompagner le développement de la pratique du cyclotourisme sous toutes ces formes.

LES PRIORITÉS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Les projets présentés devront d'une part, permettre la mise en œuvre du projet fédéral et d'autre part, de répondre à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie, sur tous les territoires et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales. Une attention particulière doit être apportée pour :

- **L'inclusion par le sport**
- **L'inscription durable de la pratique dans la vie des jeunes**
- **La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement**
- **La promotion des actions en faveur du sport-santé**
- **Le développement des actions en faveur de la pratique parasport**
- **La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport**

LE PROJET FÉDÉRAL AU COEUR DU DISPOSITIF

Le **Projet fédéral « 2021-2024 le vélo un enjeu de société »** est le document de référence. Il est disponible dans la gestion documentaire au sein de l'espace fédéral réservé aux structures : <https://ffcyclo.org/documentation/affichage/rubrique/68.html>.

Il présente les orientations de développement de la Fédération française de cyclotourisme, celles-ci doivent être déclinées au niveau territorial en tenant compte des spécificités de chacun des territoires.

LES DISPOSITIFS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT

Pour être éligibles aux subventions de l'ANS dans le cadre du Projet sportif fédéral, les projets déposés doivent s'inscrire dans l'un des trois objectifs opérationnels et l'un des onze dispositifs définis par l'Agence nationale du Sport :

Objectifs opérationnels	Dispositifs éligibles	Actions possibles	Clubs	CoDep	CoReg
Le développement de la pratique	Les jeunes au sein des clubs	Activités « école française de vélo »	X		
		Organisation du concours départemental et régional d'éducation routière		X	X
		Critérium départemental et régional du jeune cyclo		X	X
		Séjours spécifiques jeunes dans le programme « bike to Roanne 2024 »	X	X	X

	Le cyclotourisme au féminin	<i>Organisation d'animations/manifestations promotionnelles pour les femmes</i>	X	X	X
		<i>Animations spécifiques dans le cadre du réseau des ambassadrices</i>		X	X
		<i>Organisation de formation de dirigeante et d'éducatrice</i>		X	X
	L'accueil des personnes en situation de handicap	<i>Animation spécifique ou accueil des PSH sur une manifestation existante</i>	X	X	X
	L'accueil des nouveaux licenciés	<i>Organisation d'une animation ou d'une manifestation de promotion du cyclotourisme et du vélo</i>	X	X	X
	Développement des espaces de pratiques et itinéraires	<i>Création de label territoire et vélo et base VTT/Gravel</i>		X	X
		<i>Création d'espace de pratique ludique du vélo</i>	X	X	X
	Le programme savoir rouler à vélo	<i>Organisation de session SRAV</i>	X	X	
La formation	<i>Formation de dirigeant et éducateur, formation spécifique et formation professionnelle</i>	X	X	X	
Promotion du sport santé	Le vélo et la santé	<i>Le vélo c'est la santé</i>	X	X	X
		<i>Le vélo sur ordonnance</i>	X	X	
		<i>Structuration régionale du réseau sport santé FFVélo</i>			X
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	La sécurité à vélo	<i>Journée d'information pour les clubs à la sécurité et au partage de la route</i>	X	X	X
	Lutte contre les comportements violents et les discriminations	<i>Information et sensibilisation des licenciés</i>	X	X	X
	L'éco-responsabilité des organisation	<i>Mise en place d'actions pour développer les comportements en faveur du développement durable</i>	X	X	X

En plus de ces actions, est intégré à cette campagne 2024 un appel à projet. Il sera géré par la fédération et 30 % de l'enveloppe lui sera consacrée. Cet appel à projet a pour objectif de permettre aux structures de faire financer des projets plus ambitieux, pérenne dans le temps et donc plus coûteux. Ils doivent s'inscrire obligatoirement dans l'une des 6 priorités de l'Agence nationale du Sport citées précédemment.

La fédération sera là pour accompagner les structures dans la construction, le dépôt et la mise en œuvre de ce type de projet. Seuls les meilleurs dossiers seront retenus et pourront bénéficier d'un financement plus conséquent.

Nous invitons les structures, pour celles souhaitant prendre part à cet appel à projet, à mentionner « Appel à projets » dans l'intitulé de leur projet afin qu'il soit bien identifié par la fédération.

Des fiches d'accompagnements pour remplir votre demande de subventions sur la plateforme « Le Compte Asso » seront disponibles dans l'espace fédéral ouvert aux structures et auprès de vos comités régionaux.

LES MODALITÉS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dépôt des projets de demandes de subventions sera à effectuer uniquement et obligatoirement via la plateforme « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Si votre association dispose déjà d'un compte sur la plateforme « Le Compte Asso », vous pouvez vous y connecter directement. **Vous devez disposer du mail et du mot de passe utilisés pour la création du compte.** Sinon, il vous appartient en premier lieu de créer un compte, avant de faire la demande de subvention.

Un guide d'accompagnement est disponible dans l'espace fédéral réservé aux structures dans la gestion documentaire rubrique « subventions ANS ».

Pour déposer un dossier de demande de subvention les structures (clubs, comités départementaux et comités régionaux) devront impérativement saisir le **code correspondant** au comité régional d'appartenance qui figure dans le tableau ci-dessous :

FFVÉLO – FRANCE – PROJET SPORTIF FÉDÉRAL	CODE REGIONS
FFVélo – Auvergne-Rhône-Alpes – Projet sportif fédéral	1084
FFVélo – Bourgogne-Franche-Comté – Projet sportif fédéral	1085
FFVélo – Bretagne – Projet sportif fédéral	1086
FFVélo – Centre-Val de Loire – Projet sportif fédéral	1087
FFVélo – Grand Est – Projet sportif fédéral	1088
FFVélo – Hauts-de-France – Projet sportif fédéral	1089
FFVélo – Île-de-France – Projet sportif fédéral	1090
FFVélo – Normandie – Projet sportif fédéral	1091
FFVélo – Nouvelle-Aquitaine – Projet sportif fédéral	1092
FFVélo – Occitanie – Projet sportif fédéral	1093
FFVélo – Pays-de-la-Loire – Projet sportif fédéral	1094
FFVélo – Provence-Alpes-Côte-D'azur – Projet sportif fédéral	1095
FFVélo – Guadeloupe – Projet sportif fédéral	1096
FFVélo – Martinique – Projet sportif fédéral	1097
FFVélo – Guyane – Projet sportif fédéral	1098
FFVélo – La Réunion – Projet sportif fédéral	1099
FFVélo – Mayotte – Projet sportif fédéral	1100

Seules **les structures affiliées auprès de la Fédération française de cyclotourisme** et les organes déconcentrés, comités départementaux et comités régionaux, peuvent faire une demande de subvention.

Les structures ne peuvent déposer qu'un seul dossier de demande de subvention. Celui-ci pourra comporter un maximum de 3 projets. Les projets en dehors des dispositifs cités précédemment ne seront pas éligibles.

Le(s) projet(s) doivent se dérouler dans l'année 2024.

Les seuils des demandes

L'aide financière sollicitée par une structure et pour **la totalité du dossier de subvention demandée** (et non par projet) doit être au minimum de **1 500 €**.

Ce seuil est abaissé à **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe :

- En zone de revitalisation rurale (ZRR)
- Dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

L'objectif étant d'accompagner des projets structurés, le financement ne pourra pas donc pas excéder 50% du budget total. Cependant la fédération étudiera, au cas par cas, les demandes de projet à plus petit budget pour lesquels cette règle de subventionnement ne pourrait être appliquée.

Reversement de subvention

Le **reversement d'une subvention** reçue au titre de l'ANS attribuée à un comité départemental ou un comité régional à **une autre structure** de type club ou comité départemental **est interdit**.

Les comités départementaux et les comités régionaux doivent être les opérateurs des actions et engager l'ensemble des dépenses (commandes – facturation – paiement).

Clubs avec de multiples affiliations

Les clubs disposant de plusieurs affiliations auprès d'autres fédérations ne pourront pas déposer une demande **pour une même action auprès de plusieurs fédérations**. Un contrôle sera effectué automatiquement.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Seules les structures **affiliées** auprès de la Fédération française de cyclotourisme et les organes déconcentrés, comité départementaux et comité régionaux, peuvent faire une demande de subvention au titre du Projet sportif fédéral.

Pour être éligible aux subventions, la structure doit respecter **scrupuleusement** les obligations suivantes :

- Être à jour des cotisations fédérales
- Fournir obligatoirement les documents suivants :
 - Statuts
 - Liste des dirigeants à jour en 2024

- Rapport d'activité de l'association pour l'année 2023 validé en AG
- Budget prévisionnel 2024 validé en AG
- Comptes annuels 2023 validés en AG
- Bilan Financier 2023 validé en AG
- Pour les clubs, le projet associatif du pour l'année 2024
- Pour les comités départementaux et régionaux, le plan de développement sportif territorial pour l'olympiade 2021- 2024
- Un RIB à jour
 - Vérifier que l'IBAN saisi dans « Le Compte Asso » soit bien celui du RIB télévisé
 - Vérifier que le titulaire du compte inscrit sur le RIB déposé soit identique au demandeur

Les comités régionaux et départementaux devront prendre part à l'accompagnement des clubs et des comités départementaux dans la démarche de la demande de subvention suivant les outils mis à dispositions par la Fédération.

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Contrôle de la recevabilité des dossiers

Seuls les dossiers complets et déposés au plus tard le 29 mars 2024, minuit sur la plateforme « Le Compte Asso » seront étudiés par la Fédération et les comités régionaux.

Évaluation des dossiers

Une fois l'éligibilité des dossiers contrôlée par la Fédération, ils seront évalués par les comités régionaux selon les modalités suivantes :

- Evaluation complète des demandes de subventions des clubs et des comités départementaux
 - Etude des projets inscrits dans la demande
 - Proposition des sommes attribuées aux dossiers à la Fédération préalablement à la tenue de la commission nationale

Les comités régionaux devront constituer une commission régionale de subvention selon les instructions de l'agence nationale du sport afin de garantir la transparence des décisions.

La commission devra être constituée de :

- Le(La) président(e) du comité régional
- Le(La) trésorier(trésorière)
- Un(e) représentant(e) des comités départementaux
- Deux représentant(e)s des clubs

Chaque comité régional devra envoyer la composition de sa commission à la fédération au plus tard 29 mars 2024 à l'adresse suivante : subventionsans@ffvelo.fr

La commission nationale de subventions ANS

Elle est chargée, suite à l’instruction menée en amont par les comités régionaux et la Fédération, de valider les dossiers et de faire les propositions d’attribution des subventions à l’agence nationale du sport.

La commission nationale est composée de :

- La présidente de la Fédération
- La secrétaire générale
- Un membre de la commission Financière
- Un membre de la commission Structures
- Un membre du Comité des sages
- Les représentants des comités régionaux
- La Directrice technique nationale
- Un représentant du siège fédéral
- La référente de l’Agence nationale du Sport en qualité d’observatrice

LE PAIEMENT DES SUBVENTIONS

La Fédération transmettra, à la suite de la commission nationale, les propositions de subventions à l’Agence nationale du Sport pour validation et paiement. Pour les structures recevant un total de subventions cumulées (PSF – emploi – PST) **supérieur à 23 000 €**, une convention annuelle devra être signée entre l’agence nationale du sport et l’association concernée.

Les notifications d’accord ou de refus de subvention seront transmises via la plateforme « Le Compte Asso » par l’Agence nationale du Sport.

L’ÉVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNÉES

Les subventions 2023 devront avoir fait l’objet d’un compte **rendu via la plateforme « Le Compte Asso » au plus tard le 1er juin 2024**. Cette procédure est également obligatoire pour les associations qui ne sollicitent pas de demande de subvention en 2024 mais qui en ont bénéficié en 2023. Dans l’hypothèse où la ou les action(s) pour la (les) quelle(s) une structure a reçu une subvention n’aurai(en)t pas été réalisée(s) ou l’aurai(en)t été dans un objet autre que celui développé dans la demande de subvention, l’Agence nationale du Sport se réserve le droit de procéder à une demande de reversement de la somme.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE 2024

ACTIONS	DATES/PERIODES	OBJET
Lancement de la campagne de subvention – Ouverture de la plateforme « Le Compte Asso »	26 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Newsletter spécifique aux structures • Procédure et documents disponibles sur l’intranet fédéral
Clôture de la campagne de subvention	29 mars 2024	<ul style="list-style-type: none"> • Passé cette date, il ne sera plus possible de

		déposer un dossier de subvention
Date retour des réunions des commissions régionales	30 avril 2024 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> Dates limites des retours des avis des comités régionaux sur les dossiers clubs et comités départementaux
Réunion de la commission fédérale PSF - ANS	23 mai 2024	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'attribution des subventions
Retour des propositions à l'ANS	31 mai 2024 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> Notifications aux structures Mise en paiement
Versement des subventions	A partir de juin 2024	
Evaluation des projets subventionnés en 2023	1 ^{er} juin 2024 au plus tard	<ul style="list-style-type: none"> Procédure sur la plateforme « Le Compte Asso »

CONTACT

Les questions relatives à la campagne de subvention seront à formuler par mail à l'adresse :

subventionsANS@ffvelo.fr